

Diego Cadena

Counsel international

Washington, D.C., États-Unis

TÉL. : +1.202.261.7369

FAX : +1.202.785.6687

EMAIL : dcadena@foleyhoag.com

M^e Diego Cadena est un avocat équatorien travaillant au sein du groupe de contentieux et d'arbitrage internationaux au cabinet de Washington, D.C, aux États-Unis. Il est spécialisé dans le droit comparé et dans le règlement de différends internationaux, plus particulièrement dans des affaires concernant la représentation de clients devant la Cour internationale de Justice de La Haye (CIJ), le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI) et la Chambre de commerce internationale (CCI), parmi d'autres instances internationales.

Avant de rejoindre Foley Hoag, M^e Cadena a occupé pendant dix ans des postes de niveau supérieur dans le secteur public équatorien, notamment à la Banque centrale de l'Équateur, au Bureau du Procureur général de la République de l'Équateur et au ministère des Affaires étrangères.

Diego a apporté ses conseils dans le cadre d'affaires relatives à la dette souveraine, à la restructuration financière, au contentieux financier international, aux marchés publics, à l'arbitrage international entre investisseurs et États, à l'arbitrage commercial ainsi qu'aux négociations d'accords bilatéraux et multilatéraux.

BARREAU

- Équateur

EXPÉRIENCE

- En tant que magistrat, il a représenté les intérêts de l'Équateur dans les domaines économique et financier ; dans les secteurs des marchés publics, de l'électricité et des hydrocarbures, et dans le cadre de relations internationales.

Arbitrage entre investisseurs et États

- *Highbury International AVV et Ramstein Trading Inc. c. République bolivarienne du Venezuela*, affaire CIRDI n° ARB/11/1. Cette procédure d'arbitrage avait été instituée par une société basée aux Antilles néerlandaises en vertu du traité bilatéral d'investissement (TBI) conclu entre les Pays-Bas et le Venezuela, dans le cadre de laquelle le demandeur alléguait l'expropriation de concessions minières. M^e Cadena a ensuite continué à représenter le client lors de la procédure d'annulation engagée par le Demandeur.
- *Gold Reserve c. République bolivarienne du Venezuela*, affaire CIRDI n° ARB(AF)/09/1. Cette affaire avait été engagée par une entreprise canadienne d'extraction concernant l'annulation de concessions aurifères et la révocation des permis environnementaux y associés. Diego a continué à représenter le client dans le cadre de la procédure d'annulation engagée par le Défendeur.
- *Vannessa Ventures Ltd. c. République bolivarienne du Venezuela*, affaire CIRDI n° ARB(AF)04/6. Arbitrage engagé en vertu des règles du CIRDI (mécanisme supplémentaire), dans le cadre duquel une société canadienne d'extraction demandait un dédommagement au titre de la prétendue expropriation de droits relatifs à l'extraction.

SECTEURS

États souverains
Entités gouvernementales

DOMAINES

Contentieux
Arbitrage international
Droit international public

ÉTUDES

Faculté de droit de l'American
University, Washington D.C.
Maîtrise en droit, 2008

Pontificia Universidad Católica
del Ecuador (Université
pontificale catholique de
l'Équateur), Doctorat en droit,
2003

Pontificia Universidad Católica
del Ecuador, Licence de droit,
2003

LANGUES

Anglais
Espagnol



- *Tenaris S.A. et Talta -Trading and Marketing Sociedade unipessoal Lda c. République bolivarienne du Venezuela*, affaire CIRDI n° ARB/11/26. Affaire portée devant le CIRDI par des filiales européennes d'un groupe argentin en vertu des traités bilatéraux d'investissement conclus avec le Luxembourg et le Portugal concernant la prétendue expropriation de sa filiale, qui exerce ses activités dans l'industrie sidérurgique.
- *Tenaris S.A. et Talta c. République bolivarienne du Venezuela*, affaire CIRDI n° ARB/12/23. Arbitrage engagé devant le CIRDI et fondé sur une controverse concernant une prétendue expropriation issue de la nationalisation du secteur de la fabrication de tuyaux en acier et l'expropriation alléguée d'actions d'une usine de production de granules d'acier.
- *Murphy Exploration & Production Company - International c. République de l'Équateur*, affaire CNUDCI, CPA n° AA434. M^e Cadena a fait partie de la défense de l'Équateur lors d'un arbitrage concernant une prétendue expropriation née de l'application d'une loi qui exige la participation de l'État au produit d'une augmentation imprévue des prix internationaux de vente d'hydrocarbures.
- *Valores Mundiales, c. République bolivarienne du Venezuela*, affaire CIRDI n° ARB/13/11. Affaire CIRDI se rapportant à la nationalisation de sociétés de production alimentaire.
- *Agroinsumos Ibero-Americanos, S.L. Inica Latinoamericana, S.L., Profeya Internacional, S.L., Verica Atlántica, S.L. c. République bolivarienne du Venezuela*. Arbitrage concernant la prétendue expropriation de sociétés liées au secteur alimentaire.
- *Consortio GLP, Mantenimientos, Ayuda a la explotación y Servicios S.A. MAESSA, et Tesca Ingeniería del Ecuador*. Représentation de l'Équateur dans le cadre d'un arbitrage mené en vertu du règlement d'arbitrage de la CNUDCI.
- *Ritika Mehta, Vinita Agarwal et Prenay Agarwal c. République orientale de l'Uruguay*. Arbitrage CNUDCI engagé devant la Cour permanente d'arbitrage (CPA). Représentation de l'Uruguay dans le cadre d'un arbitrage engagé au titre du TBI conclu entre l'Uruguay et le Royaume-Uni concernant un projet d'extraction de minerai de fer de grande ampleur, que les Demandeurs évaluent à 3,47 milliards USD.

Représentation d'États souverains étrangers devant des tribunaux des États-Unis

- *Morales c. Nicaragua et INISER*. Représentation de la République du Nicaragua et de la compagnie d'assurance nationale devant des tribunaux des États-Unis.

Arbitrage commercial

- *Raytheon Anschutz GmbH c. Diques Astilleros Nacionales, C.A.*, affaire CCI n° 16788/JRF. M^e Cadena a représenté DIANCA, une entité vénézuélienne, dans le cadre d'un arbitrage porté devant la CCI par une société allemande, concernant l'entretien et la réparation de sous-marins vénézuéliens, et a obtenu une sentence favorable à son client.

Contentieux devant la Cour internationale de Justice (CIJ)

- Conseil d'un État d'Amérique centrale dans le cadre d'un différend relatif à des droits de navigation.

- Conseil d'un État d'Amérique latine dans le cadre d'une affaire concernant la construction d'usines de pâte à papier.
- Conseil d'un État d'Amérique latine dans le cadre d'une affaire relative à une pulvérisation aérienne le long d'une frontière internationale.

PARCOURS PROFESSIONNEL

- Équateur, ministère des Affaires étrangères, Counsel juridique pour le Bureau du Ministre des Affaires étrangères, janvier-décembre 2007
- Équateur, Bureau du Procureur général de la République de l'Équateur, Counsel juridique pour le Bureau du Procureur général de l'Équateur, novembre 2003 - décembre 2007
- Banque centrale de l'Équateur, Avocat, Bureau de la direction générale, avril 2002 - octobre 2003
- Bureau du Counsel juridique, juin 1998 - mars 2002